



MISE A JOUR DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU  
SIVOM DE L'ARTOIS CONCERNANT LA  
COMMUNE D'HAISNES-LEZ-LA BASSEE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois approuvé en date du 26 juin 2006 et modifié dernièrement en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Haisnes-lez-La Bassée en date du 11 décembre 2023 portant sur l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme dans la zone 1AUa sise à Haisnes-lez-La Bassée, Chemin de la Fontaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois est mis à jour à la date du présent arrêté

A cet effet, la délibération du Conseil municipal susvisée a été visée par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal »

**Article 2 :**

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à Béthune (62400), 100 avenue de Londres,
- à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines (62290), Direction de l'urbanisme, 138bis rue Léon Blum
- dans la mairie de Haisnes-lez-La Bassée (62123), Place Potel
- à la Préfecture du Pas-de-Calais à Arras (62000), rue Ferdinand Buisson
- à la Sous-Préfecture de Béthune (62407), 181 rue Gambetta BP179 Cedex
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Arras (62000), 100 Avenue Winston Churchill,

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée, au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines pendant une période d'un mois

**Article 4 :**

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-préfet de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Béthune, le - **8 FEV. 2024**

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,



Comme LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : - **9 FEV. 2024**  
Et de la publication le : - **9 FEV. 2024**

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,



Comme LAVERSIN